

MON JOB MON LOGEMENT !



UNE AIDE DE 1 000 € POUR VOUS INSTALLER PRÈS DE VOTRE EMPLOI

QUI ?



Salarié

d'une entreprise du secteur privé
(y compris agricole)



Locataire depuis moins de 3 mois,
d'un logement situé sur
le territoire français et qui constitue
votre résidence principale



Votre revenu
est inférieur ou égal
à 1,5 fois le Smic⁽¹⁾



Votre situation

- Vous démarrez une activité salariée⁽²⁾
ou
- Vous vous rapprochez de votre lieu
de travail ou de formation

• C'est votre **1^{er} emploi** ou un **emploi en alternance** ou une **reprise d'emploi suite à une situation de chômage**.

• Votre nouveau logement vous permet soit, de réduire votre **temps de trajet à moins de 30 min en voiture** (1 h dans les DROM) jusqu'à votre lieu de travail/formation, soit, d'utiliser les **transports en commun** en lieu et place de la voiture.



Jeunes actifs⁽³⁾ : des conditions d'accès spécifiques !

Si vous avez **-25 ans⁽⁴⁾** et si votre **revenu est compris entre 30 % et 100 % du Smic⁽¹⁾**, il vous suffit d'avoir **un contrat de travail < 6 mois et un bail < 3 mois**.

COMMENT ?

1



Rendez-vous sur
[piv.actionlogement.fr/
simulateur-mobilite](http://piv.actionlogement.fr/simulateur-mobilite)
pour vérifier votre éligibilité⁽⁵⁾

2

Saisissez
votre demande en ligne
et déposez vos justificatifs

3

L'aide vous est versée
après l'acceptation
de votre dossier



- **Aide gratuite**
- **Non cumulable avec l'aide à la mobilité et l'aide jeunes actifs** précédemment délivrées
- **Cumulable**, sous conditions, avec d'autres aides Action Logement.

⁽¹⁾ SMIC brut au 1^{er} janvier 2021 : 1 554,58 €.

⁽²⁾ Le délai entre la date d'entrée dans votre logement et la date du premier jour de votre 1^{er} ou nouvel emploi ne doit pas excéder 3 mois.

⁽³⁾ Vous êtes salarié d'une entreprise du secteur privé (y compris agricole)

⁽⁴⁾ Jusqu'à la veille du 25^{ème} anniversaire

⁽⁵⁾ Le résultat du test d'éligibilité ne vaut pas acceptation.

Aide soumise à conditions (notamment de ressources), disponible dans la limite du montant maximal de l'enveloppe fixée par la réglementation en vigueur, et octroyée sous réserve de l'accord d'Action Logement Services.